

### **Subvention à l'Association Franche-Comté Consommateurs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Sur proposition de la 19<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est appelé à allouer à Franche-Comté Consommateurs une subvention de 2 850 F.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1990, chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.